

**COMMUNE DE BIGUGLIA****ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°67/2024****Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée  
Travaux de réparation de lampadaires d'éclairage public -****Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande en date du 07 juin 2024 de l'entreprise SEEC sise route de petrelle 20620 Biguglia mandatée par la Commune dans le cadre de travaux de réparation de lampadaires de l'éclairage public, en bordure de la RT 11 entrée ceppe côté nord sud ainsi que sur le milieu de la RT 11 hauteur Ets Cycles Orsini ;

**Considérant** que les travaux de réparation et remplacement de lampadaires auront lieu le mercredi 19 juin 2024 de 5h à 14h ;

**Considérant** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'une nacelle et d'un véhicule sur une partie de la chaussée ;

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer la circulation le dépassement et le stationnement, des véhicules avec une signalisation temporaire adéquate au niveau du chantier, et d'une limitation de vitesse dans un but de sécurité publique ;

**ARRÊTE****Article Premier.**

Dans le cadre de travaux de réparation et remplacement de lampadaires de l'éclairage public en bordure de la RT 11 entrée ceppe côté nord sud ainsi que sur le milieu de la RT 11 hauteur Ets Cycles Orsini, un empiètement sur la chaussée sera effectué le mercredi 19 juin 2024 de 5h à 14h ;

**Article 2.**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

Limitation de la vitesse à 30 Km/h ;

Interdiction de dépasser ;

Interdiction de stationner

**COMMUNE DE BIGUGLIA****Article 3.**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 4.**

Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 10 juin 2024

Le Maire,  
Jean-Charles GIABICONI

